



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-107-7.5.1
27/11/2023

Avenant 1 à la convention Pacte du Rhône 2020-2023

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2021 relative à la convention PACTE Rhône avec le Département du Rhône ;

Vu le bureau communautaire du 13 novembre 2023 ;

Considérant la démarche PACTE Rhône mise en place par le département du Rhône en 2020 ;

Considérant que les objectifs du PACTE sont les suivants :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents (Département, EPCI)
- Mobiliser sur les projets structurants du territoire des financements départementaux
- Mettre en partage les ingénieries locales

Considérant que l'enveloppe financière allouée par le département dans le cadre du PACTE Rhône 2020-2023 à la CCPO est de 380 000€, avec la condition que les projets soient exécutés avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la CCPO avait décidé d'inscrire les projets suivants :

- Requalification des voiries de la zone d'activité du Chapotin à CHAPONNAY
- Aménagement de la ZAC « Charvas II » à COMMUNAY
- Mise en œuvre de la séquence E, R, C pour « Charvas II »

Considérant que l'avenant au PACTE Rhône 2020-2023 prévoit de prolonger la date limite d'exécution des travaux au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les projets inscrits liés à « Charvas II » ne pourront probablement pas être exécutés d'ici le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient ainsi de modifier les projets inscrits dans la convention PACTE Rhône 2020-2023 afin de pouvoir percevoir les subventions allouées ;

Considérant que la CCPO a obtenu l'accord du Département de remplacer les projets liés à l'aménagement de « Charvas II » par les projets de voirie suivants :

- Aménagement de l'îlot de la Barbandière à St Symphorien d'Ozon
- Aménagement de l'avenue du Dauphiné à Sérézin du Rhône
- Travaux de voirie rue des Fontaines à Simandres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant 1 à la convention PACTE Rhône 2020-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les projets suivants :
 - Requalification des voiries de la zone d'activités du Chapotin à Chaponnay
 - Aménagement de l'îlot de la Barbandière à St Symphorien d'Ozon
 - Aménagement de l'avenue du Dauphiné à Sérézin du Rhône
 - Travaux de voirie rue des Fontaines à Simandres
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 13.

Télétransmise en Préfecture le - 5 DEC. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 5 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Belle